



ARRÊTÉ AB_487_2025

Objet : Plantation de poteaux télécom - Route du Plateau d'Andey

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de permission de voirie ;

VU la demande formulée par la société 3P-C mandatée par Circet en date du 5 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la société 3P-C mandatée par Circet à occuper le domaine public 2463 et 3557 Route du plateau d'Andey en raison d'un chantier pour la plantation de poteaux télécoms ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit de chaque zone d'intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 12 juin 2025 au jeudi 26 juin 2025 (3 jours sur cette période entre 9h00 et 16h00), la société 3P-C mandatée par Circet sera autorisée à occuper le domaine public 2463 et 3557 Route du plateau d'Andey en raison d'un chantier pour la plantation de poteaux télécoms.

ARTICLE 2 : En raison de ce chantier, la circulation au droit de chaque zone d'intervention se fera en alternat manuel. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit de chaque zone de chantier.

ARTICLE 3 : Un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu et garanti au droit de chaque chantier avec dévoiement sécurisé si nécessaire.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur VALLI, Président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers ;
- Société 3P-C ;
- Commerçants ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le